

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Préambule :

Les modalités d'inscription sont précisées dans la partie « Inscription » du site du lycée : www.lycee-blaisepascal.com – **application Akwaba**.

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.

Toute communication financière est transmise aux parents par courrier électronique.

ARTICLE 1 - DROITS DE SCOLARITE ANNUELS & AUTRES TARIFS ANNUELS APPLICABLES

1) Droits de scolarité (révisables annuellement)

ECOLE	Français	Nationaux	Etrangers
Première inscription	260 000 XOF	260 000 XOF	329 000 XOF
MATERNELLE BILINGUE (nouveau dispositif)	2 145 000 XOF	2 145 000 XOF	2 677 000 XOF
CP BILINGUE (nouveau dispositif)	2 145 000 XOF	2 145 000 XOF	2 677 000 XOF
FILIERE CLASSIQUE (élémentaire)	2 018 000 XOF	2 018 000 XOF	2 489 000 XOF
FILIERE BILINGUE (élémentaire)	2 401 000 XOF	2 401 000 XOF	3 027 000 XOF
COLLEGE - LYCEE			
Première inscription	298 000 XOF	298 000 XOF	378 000 XOF
6 ^{ème} et 5 ^{ème} Bilingues	2 987 000 XOF	2 987 000 XOF	3 692 000 XOF
6 ^{ème} classique, 5 ^{ème} classiques, 4 ^{ème}	2 788 000 XOF	2 788 000 XOF	3 492 000 XOF
3 ^{ème} , 2 ^{de}	3 157 000 XOF	3 157 000 XOF	3 935 000 XOF
1 ^{ère} , terminale	3 390 000 XOF	3 390 000 XOF	4 249 000 XOF

2) Autres tarifs (révisables annuellement)

	Ecole primaire	Collège	Lycée
Test d'entrée	20 000 XOF	20 000 XOF	20 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	0 XOF	412 750 XOF	412 750 XOF
Demi-pension 5 jours*	0 XOF	484 950 XOF	484 950 XOF
Transport*	0 XOF	633 000 XOF	633 000 XOF
Association sportive	0 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF
Tenues de sport	2 500 XOF	3 000 XOF	3 500 XOF
Perte livre de poche	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	0 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	0 XOF	10 000 XOF	10 000 XOF
Cordon carte d'accès	0 XOF	1 500 XOF	1 500 XOF
Perte Equerre / rapporteur	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF

*Sous réserve de modifications tarifaires imposées unilatéralement par le prestataire en cours d'année, justifiées par les dispositions législatives applicables en vigueur.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis obligatoirement:

- 1) A la saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription, à compter **du 1er février 2017**: www.lycee-blaisepascal.com « rubrique Inscriptions », puis application Akwaba.
- 2) Au dépôt du dossier complet et au versement des droits de première inscription* **dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

*Droits de première inscription		
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée
Français et Ivoiriens	260 000 XOF	298 000 XOF
Autres nationalités	329 000 XOF	378 000 XOF

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (07h30-11h30), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : comptable2@lycee-blaisepascal.com.

Un « code parent » est alors attribué à la famille, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de renoncement, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

- 3) Au versement des droits de scolarité correspondant au 1^{er} tiers de l'année scolaire 2017-2018** **au plus tard le 31 mai 2017**, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba). Passé ce délai, les dossiers seront automatiquement mis en liste d'attente.

** ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	893 000 XOF
CP BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	893 000 XOF
FILIERE CLASSIQUE (élémentaire)	673 000 XOF	673 000 XOF	830 000 XOF
FILIERE BILINGUE (élémentaire)	801 000 XOF	801 000 XOF	1 009 000 XOF
** COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6^{ème} et 5^{ème} Bilingues	996 000 XOF	996 000 XOF	1 231 000 XOF
6ème, 5ème, 4ème	930 000 XOF	930 000 XOF	1 164 000 XOF
3ème, 2de	1 053 000 XOF	1 053 000 XOF	1 312 000 XOF
1ère, terminale	1 130 000 XOF	1 130 000 XOF	1 417 000 XOF

A partir du **1^{er} juin 2017**, le règlement doit intervenir **dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

En cas de renoncement, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande au lycée : vendredi 23 juin 2017.

Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure. Dans cette situation exclusivement, une demande pourra être formulée par écrit et adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

Cas particulier n°1 : inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée : si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique.

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus ci-dessus.

Cas particulier N°2 : inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire : en dehors des enfants présents l'année précédente qui peuvent, pour des raisons impératives, présenter une demande de maintien dans l'établissement, alors qu'ils ne seront pas présents à la rentrée (dans cette circonstance, les droits de l'année complète seront facturés), l'admission d'un élève ne sera prononcée qu'en présence physique de l'enfant avec une entrée en classe prévue au maximum dans le mois qui suit la décision d'admission. Les droits de scolarité seront alors facturés à partir de la date de la décision d'admission.

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- a- A la saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription: www.lycee-blaise-pascal.com, rubrique « inscription », puis application Akwaba;
- b- Au dépôt du dossier complet au bureau de la scolarité ;
- c- Au versement, une fois le dossier accepté par la scolarité, de l'intégralité des frais de première inscription et à la partie des droits de scolarité correspondant à la période considérée.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (07h30-11h30), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : comptable2@lycee-blaise-pascal.com.

Un « code parent » est alors attribué à la famille, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de renoncement, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

ARTICLE 3 - REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille, qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité, ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure (année scolaire en cours au moment de la réinscription), doivent avoir été payés par les familles.

L'enregistrement de la demande de réinscription est soumis :

- 1) A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription **à compter du 1^{er} février 2017 et jusqu'au 31 mars 2017** : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions ».
- 2) Au dépôt du dossier complet et au versement du premier tiers des droits de scolarité de l'année pour laquelle la réinscription est demandée, et, pour les élèves du 1^{er} degré de l'établissement, du différentiel entre les droits d'inscription du 1^{er} degré et les droits d'inscription du 2^d degré selon le tarif ci-dessous, **au plus tard le 31 mai 2017**, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba).

Droits de première inscription			
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée	Différentiel
Français et Ivoiriens	260 000 XOF	298 000 XOF	38 000 XOF
Autres nationalités	329 000 XOF	378 000 XOF	49 000 XOF

A partir du **1^{er} juin 2017**, le règlement doit intervenir **dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement.**

1 ^{er} tiers			
ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	893 000 XOF
Co BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	893 000 XOF
FILIERE CLASSIQUE (élémentaire)	673 000 XOF	673 000 XOF	830 000 XOF
FILIERE BILINGUE (élémentaire)	801 000 XOF	801 000 XOF	1 009 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6 ^{ème} 5 ^{ème} Bilingues	996 000 XOF	996 000 XOF	1 231 000 XOF
6ème, 5ème, 4ème	930 000 XOF	930 000 XOF	1 164 000 XOF
3ème, 2de	1 053 000 XOF	1 053 000 XOF	1 312 000 XOF
1ère, terminale	1 130 000 XOF	1 130 000 XOF	1 417 000 XOF

En cas de renoncement, les avances versées sont remboursées, sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande au lycée : vendredi 23 juin 2017.

Après cette date, aucun remboursement n'est effectué, sauf cas de force majeure. Dans cette situation exclusivement, une demande pourra être formulée par écrit et adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

ARTICLE 4 - MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSÉ UN DOSSIER DE BOURSES AUPRÈS DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN

Les familles, qui ont déposé un dossier de bourses, doivent s'acquitter de l'avance du premier tiers des droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription et des frais annexes.

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille, qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire, peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

NB : toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens,...) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable (demi-pension, transport, tenue de sport et droits d'examen), sont payables à l'année ou par tiers.

Les familles sont informées par **COURRIER ELECTRONIQUE** de l'appel de fonds, trente jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en entier.

- **1^{ère} période** (de septembre à novembre 2017 inclus) : ces frais (1/3) sont réglés lors de l'inscription, **au plus tard le 31 mai 2017** (voir ci-dessus).
- **2^e période** (de décembre 2017 à février 2018 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, ainsi que les droits d'examen, à régler **au plus tard le 30 novembre 2017**.

ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	892 000 XOF
CP BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	892 000 XOF
FILIERE CLASSIQUE (élémentaire)	673 000 XOF	673 000 XOF	830 000 XOF
FILIERE BILINGUE (élémentaire)	800 000 XOF	800 000 XOF	1 009 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6 ^{ème} internationale	996 000 XOF	996 000 XOF	1 231 000 XOF
6ème, 5ème, 4ème	929 000 XOF	929 000 XOF	1 164 000 XOF
3ème, 2de	1 052 000 XOF	1 052 000 XOF	1 312 000 XOF
1ère, terminale	1 130 000 XOF	1 130 000 XOF	1 416 000 XOF

- **3^e période** (de mars à mai 2018 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 28 février 2018**.

ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	892 000 XOF
CP BILINGUE (nouveau dispositif)	715 000 XOF	715 000 XOF	892 000 XOF
FILIERE CLASSIQUE (élémentaire)	672 000 XOF	672 000 XOF	829 000 XOF
FILIERE BILINGUE (élémentaire)	800 000 XOF	800 000 XOF	1 009 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6 ^{ème} internationale	995 000 XOF	995 000 XOF	1 230 000 XOF
6ème, 5ème, 4ème	929 000 XOF	929 000 XOF	1 164 000 XOF
3ème, 2de	1 052 000 XOF	1 052 000 XOF	1 311 000 XOF
1ère, terminale	1 130 000 XOF	1 130 000 XOF	1 416 000 XOF

Le paiement peut s'effectuer par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement, par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba) ou par dépôt d'un chèque dans la boîte aux lettres, située à la caisse (attention, ne pas y déposer d'espèces). Le reçu est alors envoyé aux familles par courriel ou tenu à leur disposition, si elles souhaitent avoir un original.

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel (comptable2@lycee-blaise-pascal.com) au service comptable le justificatif de paiement dûment complété en indiquant clairement le « code parent », attribué lors de la première inscription.

■ Incidents de paiement:

-Chèques rejetés pour insuffisance de provision: en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre, majorés d'une pénalité de 30 000 FCFA. **Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.**

-Retard de paiement: les familles, qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement pour chaque échéance, et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier, s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

■ Les familles, ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission, auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

■ Cas particulier des familles divorcées ou recomposées : l'établissement ne peut connaître qu'un seul payeur par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement.

Aucune modification n'est autorisée en cours d'année. Seules sont prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6 – DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, au taux fixé pour les « Etablissements homologués », sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer avec le deuxième tiers de la scolarité (avant le 30 novembre 2017).

Tarifs des examens session 2018 pour les familles du lycée Blaise Pascal

Diplôme	Montant en FCFA
Diplôme National du Brevet	10 000 XOF
Epreuves anticipées du baccalauréat général	50 000 XOF
Baccalauréat général	100 000 XOF

ARTICLE 7 – MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES

Manuels scolaires: les manuels scolaires sont à la charge des familles.

A l'école, au collège et au lycée, **certain**s manuels scolaires (consulter le site de l'établissement : rubriques Primaire ou Secondaire, selon le cas : onglet « fournitures scolaires et manuels) sont mis gracieusement à la disposition des élèves pour la durée de l'année scolaire. En cas de perte ou de non restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés. Un manuel restitué après la radiation n'est pas remboursé par l'établissement.

Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, livres de poche pour les cours de français, cahiers d'exercices,...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles.

Fournitures scolaires :

- Pour l'école, les fournitures scolaires sont désormais achetées par l'établissement, **à l'exception du cartable, de la trousse complète, de la calculatrice, du compas et de l'agenda, qui restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).**
- Pour le collège et le lycée, le matériel de mathématiques (équerre et rapporteur) est fourni aux élèves en début d'année. En cas de perte, ce matériel doit être remplacé, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5 000 F CFA (voir tableau autres tarifs applicables – Art. 1).

Livres du CDI (centre de documentation) : les livres empruntés au centre de documentation, détériorés ou perdus, font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 FCFA pour les livres de poche et de 15 000 FCFA pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

Uniforme au collège et au lycée : l'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, consulter la page internet du lycée – rubrique Uniforme.

Tenue de sport à l'école, au collège et au lycée: les T-shirts pour les activités sportives sont en vente au prix de 2500 FCFA pour l'école et 3 000 FCFA pour le collège et 3 500 F CFA le lycée (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

Les autres vêtements de sport (short, maillot de bain) et les chaussures sont à acheter dans le commerce (se référer au descriptif donné sur la page internet du lycée – rubrique Uniforme/EPS).

Sorties pédagogiques (obligatoires) : les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique,...) sont, sauf exception notifiée par écrit, compris dans les droits de scolarité. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

Voyages scolaires (facultatifs) : les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles.

ARTICLE 8 -TRANSPORT SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le transport scolaire est assuré par SOTRA TOURISME, qui dessert la ville en trajets prédéfinis (voir rubrique « services » de la page internet du lycée).

Le montant des frais de transport est fixé à la somme de 633 000 FCFA pour l'année scolaire 2017-2018. Ce montant est payable d'avance, avec les droits de scolarité, selon les modalités ci-dessous (voir conditions en annexe n° II).

- **la 1^{ère} période** (de septembre à novembre 2017 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de transport, soit 211 000 F CFA, à régler **avant le 31 mai 2017**;
- **la 2^e période** (de décembre 2017 à février 2018 inclus): 1/3^e du montant annuel des frais de transport, soit 211 000 F CFA, à régler **avant le 30 novembre 2018** ;
- **la 3^e période** (de mars à début juin 2018 inclus) : 1/3^e du montant annuel des frais de transport, soit 211 000 F CFA, à régler **avant le 28 février 2018**.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire et, en cas de désistement en cours d'année, le montant total reste dû.

ARTICLE 9 – RESTAURATION SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le service de restauration est assuré par l'entreprise SERV AIR. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Les familles peuvent choisir entre deux forfaits : 4 et 5 jours, en fonction de l'emploi du temps de leur enfant. Le forfait est valable pour le trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Le montant des frais de demi-pension est payable d'avance, avec les droits de scolarité, selon les modalités ci-dessous (voir conditions en annexe n° III).

Tarif forfait 4 jours : 412 750 F CFA :

- **la 1^{ère} période** (de septembre à novembre 2017 inclus) : 139 750 F CFA, à régler **avant le 31 mai 2017** ;
- **la 2^e période** (de décembre 2017 à février 2018 inclus) : 120 250 F CFA, à régler **avant le 30 novembre 2017** ;
- **la 3^e période** (de mars à début juin 2018 inclus) : 152 750 F CFA, à régler **avant le 28 février 2018**.

Tarif forfait 5 jours : 484 950 F CFA

- **la 1^{ère} période** (de septembre à novembre 2017 inclus) : 164 700 F CFA, à régler **avant le 31 mai 2017** ;
- **la 2^e période** (de décembre 2017 à février 2018 inclus) : 137 250 F CFA, à régler **avant le 30 novembre 2017** ;
- **la 3^e période** (de mars à début juin 2018 inclus) : 183 000 F CFA, à régler **avant le 28 février 2018**.

Les changements de forfait d'un trimestre à l'autre doivent être demandés par écrit au moins un mois avant la date de paiement du tiers suivant (avant le 30 octobre 2017 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 31 janvier 2018 pour le 3^{ème} trimestre).

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Services » de la page web du lycée.

Familles boursières de l'Etat français : la bourse étant attribuée pour l'année scolaire, aucun changement de forfait ne peut être autorisé. Les familles sont invitées à renseigner précisément le choix du forfait qu'elles désirent pour leur enfant au moment de la constitution de leur dossier de demande de bourses.

Pour plus d'information, consulter le règlement financier spécifique au service de demi-pension et la page internet du lycée (voir règlement en annexe n° III).

ARTICLE 10 - REMISES ET ABATTEMENTS

Tout trimestre commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, les frais de demi-pension et de transport.

- a) En cas de départ en cours de trimestre, tout mois commencé est intégralement dû sans négociation possible. Les familles devront informer l'établissement au moins 15 jours avant le départ de l'élève.
- b) Les familles, dont le payeur a inscrit trois enfants ou plus au collège, au lycée et/ou à l'école primaire, vivant dans le même foyer fiscal, bénéficient, sur les droits de scolarité exclusivement, d'un abattement de 10% appliqué sur les droits de scolarité de chaque enfant.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le lycée a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves (voir conditions jointes en annexe n° IV).

ARTICLE 12 – ANNEXES

Le présent règlement est complété par quatre annexes :

- ✓ annexe I - Tarifs de la classe préparatoire
- ✓ annexe II - Tarifs de l'année scolaire 2017-2018
- ✓ annexe III - Circuit des lignes de transport
- ✓ annexe IV - Conditions relatives à la police d'assurance

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription **vaut acceptation de ce dernier**.

NB : le responsable légal de l'élève (le payeur) doit parapher chaque page, dater et signer le présent règlement financier en faisant précéder sa signature de la mention « lu et approuvé » écrite de sa main.

Fait à Abidjan, le 25 janvier 2017

Le directeur administratif et financier,

T. CONTOUX

Le proviseur,

D. LEROY LUSSON

Je, soussigné(e),, père, mère, tuteur (1),
de l'élève....., inscrit en classe de pour l'année scolaire 2017-2018,
reconnais avoir lu et approuver sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Fait à, le

Signature des parents,

(1) barrer les mentions inutiles

ANNEXE 1 – CLASSE PREPARATOIRE 2017-2018

1- FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais de scolarité a été fixé par le Conseil d'Administration de l'AGBP du **30 janvier** 2017 à F CFA pour la première promotion et à F CFA pour la deuxième promotion.

2- FRAIS ANNEXES

L'hébergement en internat est fixé à 65 000 F CFA par mois, soit 650 000 F CFA pour 10 mois. Une caution de 130 000 F CFA devra être payée par les familles avant de prendre possession des chambres.

Les repas du midi et du soir, du lundi au vendredi, soit 9 repas par semaine, sont fixés au tarif de 1 053 000 F CFA par an, soit :

- 351 000 F CFA pour le 1^{er} trimestre ;
- 351 000 F CFA pour le 2^{ème} trimestre ;
- 351 000 F CFA pour le 3^{ème} trimestre.

Pour les étudiants non logés, la demi-pension est assurée du lundi au vendredi, soit 5 repas par semaine, pour 585 000 F CFA, soit :

- 195 000 F CFA pour le 1^{er} trimestre ;
- 195 000 F CFA pour le 2^{ème} trimestre ;
- 195 000 F CFA pour le 3^{ème} trimestre.

Les tenues sont vendues au tarif de 14 000 FCFA (prises en charge par l'établissement la première année).

Un ordinateur portable est confié à l'élève en début d'année.

Fait à Abidjan, le 25 janvier 2017.

Le directeur administratif et financier,

T. CONTOUX

Le proviseur,

D. LEROY-LUSSON